



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Projet de décret modifiant diverses dispositions du code de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 02/02/2022 au 22/02/2022 inclus sur le projet de décret susmentionné. Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www-maj.consultations-publiques.e2.rie.gouv.fr/projet-de-decret-modifiant-diverses-dispositions-a2591.html>

11 contributions ont été déposées sur le site de la consultation, dont deux identiques.

Les services de la DGPR chargés de l'élaboration des textes ont pris note des remarques reçues.

Des modifications ont été apportées à la suite de la consultation publique :

- Reformuler la possibilité de réaliser une tierce expertise du premier alinéa de l'article R. 515-13 comme suit : « *Le préfet **peut faire** procéder, aux frais du demandeur et par un organisme tiers expert, à une analyse critique de ceux des éléments du dossier, et en particulier de l'étude de sûreté, qui justifient des vérifications particulières.* »
Cette reformulation laisse ainsi à l'appréciation du préfet la décision de recourir à une tierce expertise, tout en permettant de simplifier la procédure, sans toutefois porter atteinte à la qualité de l'instruction du dossier.